

## DÉCISION

Décision DP2020-002 portant signature du marché n°M20-002 « Prestation Traiteur pour les vœux institutionnels de l'EPT »

### LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de demande de devis ayant pour objet une prestation de traiteur pour les vœux institutionnels de l'EPT,

**VU** la proposition de la société RESTAUTRAITEUR, représentée par Mme Sonia HAMIZI, située 44 rue Pierre Brossolette 93160 Noisy-le-Grand,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société RESTAUTRAITEUR**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant de **11 023,13 € HT soit 12 335,44 € TTC**.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

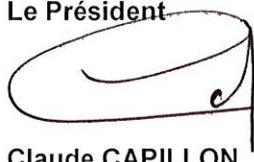
Fait à Noisy-le-Grand, le ... **09 JAN. 2020**

Affiché - Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Le Président



**Claude CAPILLON**  
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20200109-DP2020-002-AU  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception en préfecture : 09/01/2020